

## COMMUNE DE MOULIETS ET VILLEMARTIN

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15		<b>Séance du 28 novembre 2017</b>
<b>Présents :</b> 11	L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DELGUEL Jean-Claude	
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents:</b> Monsieur DELGUEL Jean-Claude, Monsieur CHENE Bruno, Monsieur LEBRETHON Jacques, Madame TETELIN Catherine, Madame PIERENS Josette, Madame MOMBOUCHER Ghislaine, Madame GRENIER Nathalie, Madame ZAMPARO Nathalie, Monsieur COUTAREL Patrick, Monsieur DUBREUIL Jean-Louis, Madame SOUMAGNAC Anne	
<b>Pour:</b> 12	<b>Représentés:</b> Monsieur Jean-Denis BLANCHIER par Madame Nathalie GRENIER	
	<b>Excuses:</b>	
	<b>Absents:</b> Monsieur LALANNE René, Madame RESSIE Eugénie, Monsieur BARNES Fabian	
	<b>Secrétaire de séance:</b> Madame MOMBOUCHER Ghislaine	

Objet: REVISION DU PLU - DE 2017\_054

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le PLU applicable de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN a été approuvé le 12 Avril 2013. Ainsi, le PLU ne répond pas aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais est approuvé depuis le 6 Octobre 2016. Il convient donc que le PLU soit compatible avec le SCoT.

C'est dans ce contexte que la commune s'engage dans une procédure de révision du PLU.

Depuis, la commune souhaite ouvrir la zone 2AU située dans le bourg de Piquessègue. Le règlement écrit du PLU actuellement en vigueur sur la commune précise que l'ouverture de la zone 2AU doit s'effectuer uniquement dans le cadre d'une révision. C'est pourquoi, il est décidé de lancer une révision dès à présent, afin de redonner une dynamique démographique communale, notamment en s'attachant au développement du bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme .

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, et R. 132-1 et suivants,

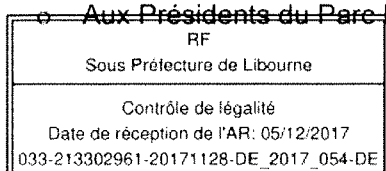
Le Conseil Municipal décide :

→ De prescrire la révision du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- o Développer le bourg de Piquessègue en ouvrant à l'urbanisation la zone 2AU afin de redonner une dynamique démographique encourageante
- o Limiter l'étalement urbain et le mitage en se concentrant sur l'urbanisation du bourg
- o Ne pas faire évoluer, en termes d'urbanisation, les villages et hameaux et opter pour une simple gestion de l'existant
- o Permettre une urbanisation de qualité maîtrisée en conservant une identité rurale



- o Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants au travers de règles d'urbanisation valorisant l'architecture locale
  - o Préserver les espaces agricoles
  - o Assurer la mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels
  - o Rendre compatible le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais
  - o Intégrer les nouvelles dispositions législatives afin d'avoir un PLU moderne et innovant
- De retenir au minimum pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :
- o La diffusion d'informations sur le site internet
  - o La diffusion d'informations sur le bulletin municipal
  - o L'ouverture d'un registre mis à disposition du public en mairie
  - o L'organisation d'une réunion publique
- D'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 et suivants, et L 153-16 du Code de l'Urbanisme
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU (convention jointe en annexe)
- De solliciter de l'Etat qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériel et d'études nécessaire à la révision du PLU
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget communal,
- Conformément aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- o Au Préfet sous couvert de Monsieur le sous-Préfet,
  - o Au Président du Conseil Régional,
  - o Au Président du Conseil Départemental,
  - o Au représentant de la Chambre d'Agriculture,
  - o Au représentant de la Chambre des Métiers,
  - o Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o Au président de la Communauté de communes de Castillon-Pujols
  - o Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, en charge du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Libournais
  - o Aux Maires des Communes limitrophes de Castillon-la-Bataille, de Lamothe-Montravel, de Flaujagues, de Sainte-Radegonde, de Doulezon, de Pujols, de Saint-Pey-de-Castets et Saint-Magne de Castillon.
  - o Aux Présidents du Parc Naturel Régional et Parcs Nationaux

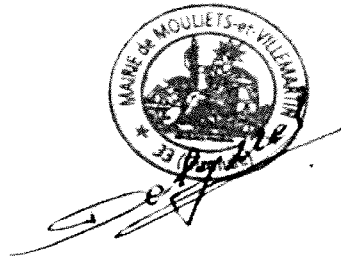


- Conformément à l'article R.113.1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre National de la Propriété Foncière
- A titre informatif, la présente délibération sera notifiée à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

En application des articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier est consultable en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme, fait à Mouliets et Villemartin, le 05 décembre 2017  
Le Maire,  
Jean-Claude DELGUEL



RF Sous Préfecture de Libourne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2017 033-213302961-20171128-DE_2017_054-DE

Modalités d'exercice d'une prestation de service  
«Révision du Plan Local d'Urbanisme »  
par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.132-15, L.132-16, L.153-8 et L.153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/4./2017 prescrivant la révision du PLU de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN ;

Vu le devis signé en date du 28/4./2017 ;

1

**Préambule**

En application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le maire de la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2013.

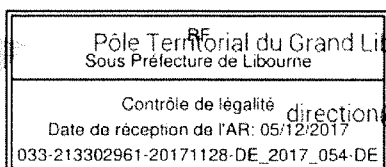
La présente convention définit les modalités de travail en commun :

**ENTRE**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais,  
représenté par son Président, Marcel BERTHOME ;

**ET**

la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN  
représentée par son maire, Jean-Claude DELGUEL ;



Pôle Territorial du Grand Libournais – 1 Place Maurice Druon 33570 Les Artigues-de-Lussac

Tél : 05 57 55 00 70

direction@grandlibournais.eu – www.grandlibournais.eu



Pôle Territorial

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (dénommé ci-après PETR) de la révision du PLU de la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, conformément aux articles L.153-2 et L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le PETR rédige tous les documents constituant la révision du PLU :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le règlement écrit et le zonage
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les annexes
- les modèles de délibération, arrêté, courriers à transmettre

2

Seule la mission « évaluation environnementale » devra être assurée par un bureau d'études extérieur. Le PETR assurera néanmoins la coordination de l'étude avec ce bureau d'études et la commune.

### **Article 3 – Responsabilités du maire**

Pour tous les actes relatifs à la révision du PLU, la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN assure les tâches suivantes :

#### **a) Phase d'études :**

- Fourniture de l'ensemble des documents utiles à la révision du PLU en format Word pour les documents écrits et au format SIG pour les documents graphiques ;
- Transmissions, affichages et publicités réglementaires des délibérations et arrêtés relatifs à cette révision du PLU ;

#### **b) Phase de consultation des Personnes Publiques Associées :**

- Transmission du dossier aux PPA en lettre recommandée avec Accusé de Réception ;



Pôle Territorial du Grand Libournais – 1 Place Maurice Druon 33570 Les Artigues-de-Lussac  
Sous Préfecture de Libourne  
Tél : 05 57 55 00 70

Contrôle de légalité direction@grandlibournais.eu – www.grandlibournais.eu



Pôle Territorial

- Reproduction du dossier autant de fois que nécessaire ;
- Transmission au PETR des avis reçus lors de cette phase de consultation ;
- Communication au PETR des dates de réception du dossier par les PPA.

c) Phase de concertation et d'enquête publique du dossier :

- Ouverture d'un registre de concertation pour le public jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités de concertation choisies dans la délibération de prescription de la révision du PLU ;
- Ouverture d'un registre d'enquête publique ;
- Saisine du Tribunal Administratif pour nomination du commissaire enquêteur ;
- Reproduction de 2 dossiers papier du PLU révisé pour l'enquête ;
- Transmission au PETR de l'ensemble des remarques consignées dans le registre, avant l'arrêt du projet ;
- Affichages et publicités réglementaires de l'enquête publique.

d) Phase d'approbation :

- Transmissions, affichages et publicités réglementaires de la délibération relative à cette révision du PLU ;
- Transmission au PETR de la délibération visée par la sous-préfecture ;
- Transmission au PETR de l'avis d'opposabilité ;
- Reproduction des exemplaires du PLU modifié nécessaires.

3

#### **Article 4 – Responsabilités du PETR du Grand Libournais**

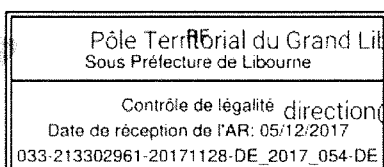
Le PETR assure la rédaction de tous les documents afférents à la révision jusqu'à l'envoi au maire du projet pour approbation.

Dans le cadre de sa mission, le PETR sera amené à organiser, autant de fois que nécessaire, des réunions en mairie (cf. devis signé convenant d'un nombre de réunions).

Dans le cadre de sa mission, le PETR assure les tâches suivantes :

a) Phase d'études :

- Rédaction de l'ensemble des documents (écrits ou graphiques), dans le respect des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;
- Transmissions de modèles pour les différentes délibérations, arrêtés, avis à insérer... ;
- Organisation et animation des différentes réunions (3 comités techniques, 5 commissions communales et 1 réunion publique) ;



Pôle Territorial du Grand Libournais – 1 Place Maurice Druon 33570 Les Artigues-de-Lussac

Tél : 05 57 55 00 70

Contrôle de légalité direction@grandlibournais.eu – www.grandlibournais.eu

Date de réception de l'AR: 05/12/2017

033-213302961-20171128-DE\_2017\_054-DE

b) Phase arrêt du projet :

- Rédaction du projet pour arrêt en conseil municipal ;
- Fourniture de 15 CD-ROM du projet arrêté.

b) Phase de consultation des Personnes Publiques Associées :

- Vérification de la bonne transmission du dossier à l'ensemble des PPA ;
- Etude et synthèse de l'avis des PPA recueillis ;
- Rédaction des justifications des choix retenus.

c) Phase de l'enquête publique :

- Rédaction du dossier d'enquête publique ;
- Etude et synthèse des avis émis par le public ;
- Rédaction des justifications des choix retenus.

d) Phase d'approbation :

- Rédaction du document finalisé pour être annexé à la délibération d'approbation ;
- Fourniture d'un CD-ROM avec l'ensemble des documents relatifs à la révision approuvée ;
- Assistance à la commune en cas de remarques du contrôle de légalité.

**Article 5 – Modalités des échanges entre le PETR et la commune**

Les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le PETR et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de la révision du PLU.

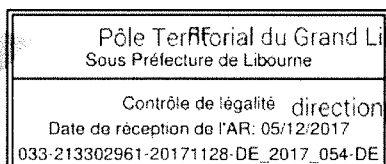
La confidentialité exige que la mairie indique l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyées les documents concernant ce dossier.

A ce titre, ces informations seront transmises à l'adresse électronique suivante :

*mairie.mercuets@wanadoo.fr*

**Article 6 – Dispositions financières**

- **A la signature de la présente convention :** la commune verse au PETR du Grand Libournais 50% du montant fixé par devis ;



Pôle Territorial du Grand Libournais – 1 Place Maurice Druon 33570 Les Artigues-de-Lussac  
Tél : 05 57 55 00 70

GRAND

Libournais

Pôle Territorial

- **A la fin de la prestation** : la commune s'engage à verser le solde au PETR dans les 30 jours qui suivent la délibération d'approbation de la révision du PLU ;

**Article 7 – Prise d'effet**

La présente convention prend effet le 28/11/2017.

Fait

à Mouliets et V.

le 28/11/2017

Monsieur Marcel BERTHOME  
Président du PETR  
du Grand Libournais

Pôle Territorial  
du Grand Libournais  
Siret 200 052 181 00035

Jean-Claude DELGUEL  
Maire de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

5



Devis n°2017 12  
Date : 24 Novembre 2017

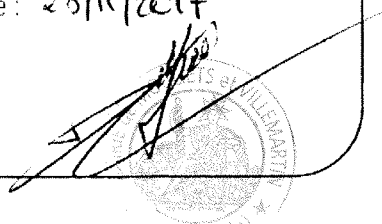
Descriptif	Coût
Forfait révision du PLU selon descriptif des travaux précisé dans la convention de prestation de service.*  9 réunions	7400€
Option : réunion supplémentaire	100 € / réunion
* les frais relatifs à l'enquête publique et les annonces légales restent à la charge de la commune	

**NET A PAYER : 7400€**

Paiement 50% à la signature du devis et  
50% à l'approbation du PLU

Mode de paiement : mandat administratif

Bon pour accord le : 28/11/2017  
Signature :



RF
Sous Préfecture de Libourne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/12/2017
033-213302961-20171128-DE_2017-034-DE